

# C.C.A.P.

---

## Cahier des Clauses Administratives Particulières

### COMMUNE DE CASTILLON DU GARD

#### SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

# SOMMAIRE

<b>1. OBJET DU MARCHÉ ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>3</b>
1.1 Objet du marché	3
1.2 Maître d'ouvrage	3
1.3 Assistant au maître d'ouvrage	3
1.4 Pièces constitutives du marché	3
1.4.1 Pièces particulières du marché	3
1.4.2 Pièces générales du marché et CCAG de référence	4
<b>2. PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES</b>	<b>4</b>
2.1 Contenu des prix	4
2.2 Variations dans les prix	4
2.3 Rémunération du titulaire	4
2.4 Présentation des demandes de paiement	4
<b>3. DELAIS D'EXÉCUTION ET PENALITÉS</b>	<b>4</b>
3.1 Délai exécution	4
3.2 Prolongation du délai d'exécution	4
3.3 Pénalités pour retard	5
3.4 Arrêt de l'exécution des prestations	5
<b>4. UTILISATION DES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE</b>	<b>5</b>
4.1 Option retenue au CCAG	5
4.2 Utilisation des résultats par le MAÎTRE D'OUVRAGE	5
4.3 Utilisation des résultats par le TITULAIRE	5
<b>5. PRÉCISIONS ET DÉROGATIONS DU CCAG</b>	<b>6</b>

# **1. OBJET DU MARCHE ET DISPOSITIONS GENERALES**

## **1.1 Objet du marché**

Le présent cahier des clauses administratives particulières définit les modalités administratives d'exécution du marché suivant :

Commune de Castillon du Gard – Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées.

L'opération comporte :

- l'étude du schéma directeur d'assainissement
- la mission de maîtrise d'œuvre (PRO, DCE, ACR, DET, AOR) des travaux sur réseau nécessaire à l'établissement du diagnostic du réseau

L'entreprise TITULAIRE ou mandataire en cas de co-traitance, sera dénommé ci après « le TITULAIRE ».

## **1.2 Maître d'ouvrage**

Cette prestation est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Castillon du Gard dénommée ci-après « le Maître d'ouvrage ».

## **1.3 Assistant au maître d'ouvrage**

L'assistant au Maître d'Ouvrage est :

CETUR LR  
BP 16  
5 Rue du Maquis  
30120 Le Vigan

Le titulaire lui remettra les pièces concrétisant l'avancement de l'étude ainsi que tous les documents permettant le règlement des acomptes et du solde du marché.

L'assistant sera chargé de suivre les missions suivantes :

- Participation à la fixation du planning de l'étude et veiller au respect de celui-ci
- Examens des rapports intermédiaires de l'étude à chaque phase de celle-ci
- Participation aux choix techniques et organisation
- Contrôle financier

## **1.4 Pièces constitutives du marché**

### **1.4.1 Pièces particulières du marché**

- Pièce 1 : Acte d'engagement
- Pièce 2 : Cahier des clauses administratives particulières
- Pièce 3 : Cahier des clauses techniques particulières + annexes
- Pièce 4 : Bordereau des prix avec détail estimatif

#### **1.4.2 Pièces générales du marché et CCAG de référence**

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix (mois Mo).

Celles-ci s'appliqueront à défaut de prescription particulière énoncée dans le présent dossier de consultation des entreprises (également dénommé DCE).

## **2. PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES**

### **2.1 Contenu des prix**

Les montants couvrent l'ensemble des frais occasionnés par l'exécution du marché : salaires, vacations, amenée et replis du matériel, déplacements, frais généraux (secrétariat, reproduction,...) et toutes autres dépenses.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires.

### **2.2 Variations dans les prix**

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé "mois zéro".

Les prix sont fermes et non actualisables.

### **2.3 Rémunération du titulaire**

Le règlement des acomptes et du solde du marché seront versés au titulaire en fonction de l'état d'avancement de l'étude selon les dispositions de l'article 11 du CCAG PI.

### **2.4 Présentation des demandes de paiement**

Les demandes de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG PI.

Elles seront transmises via la plateforme CHORUS après validation par l'AMO.

Elles seront établies sur la base des prestations réellement exécutées sur la base des prix unitaires du BPU mesurées contradictoirement par le TITULAIRE et l'AMO.

## **3. DELAIS D'EXECUTION ET PENALITES**

### **3.1 Délai exécution**

Les délais d'exécution des études sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser dans l'acte d'engagement.

### **3.2 Prolongation du délai d'exécution**

Les clauses du CCAG de référence sont seules applicables.

### **3.3 Pénalités pour retard**

Le non respect du délai global donnera lieu à l'application de pénalités de retard, conformément au CCAG.

### **3.4 Arrêt de l'exécution des prestations**

Conformément au CCAG de référence, l'arrêt de l'exécution du marché pourra être décidé, soit à l'initiative du MAITRE D'OUVRAGE, soit à la demande du TITULAIRE, dans les cas suivants :

- Non respect des obligations du TITULAIRE : dans le cas où le TITULAIRE n'aurait pas répondu à ses obligations et après mise en demeure écrite demeurée sans effet dans un délai de un mois, le MAITRE D'OUVRAGE peut résilier le contrat
- Abandon du projet de la part du MAITRE D'OUVRAGE : si le MAITRE D'OUVRAGE décide d'abandonner le projet, il en fera part au titulaire par simple lettre ; dans le cas où le MAITRE D'OUVRAGE n'informerait pas le TITULAIRE de l'abandon du projet, la mission prendra fin après consultation écrite du maître d'ouvrage demeurée sans effet dans un délai de 1 mois
- Respect de la déontologie : si, dans l'exercice de sa mission, le TITULAIRE est confronté à des décisions contraires à sa déontologie, en particulier pour l'application des textes règlementaires, le TITULAIRE peut, après information écrite du MAITRE D'OUVRAGE demeurée sans effet dans un délai de un mois, notifier de la fin de la mission

Dans tous les cas, il sera procédé à un constat contradictoire des prestations réalisées par le TITULAIRE. Ce constat donnera lieu à l'établissement d'un procès verbal qui servira de base à la liquidation des comptes. Le TITULAIRE sera rémunéré de la part de la mission accomplie.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donnera lieu à aucune indemnité.

## **4. UTILISATION DES RESULTATS DE L'ETUDE**

### **4.1 Option retenue au CCAG**

L'option retenue à l'article 25 du CCAG est l'option A.

### **4.2 Utilisation des résultats par le MAITRE D'OUVRAGE**

Le MAITRE D'OUVRAGE sera libre de disposer des propositions et conclusions de l'étude, ainsi que de l'ensemble des documents écrits, graphiques et informatiques réalisés. En aucun cas le TITULAIRE ne sera fondé à réclamer des droits lors de l'utilisation, la diffusion ou la mise en œuvre ultérieures des résultats de l'étude.

### **4.3 Utilisation des résultats par le TITULAIRE**

Le TITULAIRE ne pourra diffuser tout ou partie de son travail qu'il aura réalisé auprès d'un tiers ; qu'après autorisation écrite du MAITRE D'OUVRAGE. Les demandes d'autorisations devront impérativement être formulées par courrier.

## **5 PRECISIONS ET DEROGATIONS DU CCAG**

L'article 4.1 du présent CCAP précise l'application des dispositions prévues à l'article 25 du CCAG.

A \_\_\_\_\_, le  
Le TITULAIRE (mention manuscrite « Lu et approuvé » suivi de la signature)

A \_\_\_\_\_, le  
Le Maître d'Ouvrage (mention manuscrite « Lu et approuvé » suivi de la signature)